



bpifrance

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : «Pays de la Loire Innovation – PIA3»

Appel à projets

Propos préliminaires

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide d'acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Afin de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global, de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents et de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, l'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation (l'innovation s'entendant au sens large : technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale etc...). Aussi, le Premier Ministre a-t-il décidé de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) pour soutenir, aux côtés des Régions candidates, le développement de l'innovation et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie française.

Forte de l'expérimentation lancée en 2015 sur son territoire et qui aura permis de soutenir en moins de 24 mois, 71 projets d'entreprises pour un montant de 20 M€, la Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son action et de mobiliser aux côtés de l'Etat une enveloppe globale de 27 M€ autour de trois axes : le soutien aux projets d'innovation (volet 1),

l'accompagnement et la transformation des filières (volet 2) et le soutien à l'ingénierie de formation (volet 3). L'Etat et la Région Pays de la Loire ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises des Pays de la Loire, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Le présent appel à projets correspond au volet 1 « soutien aux projets d'innovation » pour lequel une enveloppe de 13 871 015 € est réservée à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Pays de la Loire et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Un premier appel à projets ouvert est organisé du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, à l'attention des PME du territoire régional.

Il a pour objet de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, et en cohérence avec la stratégie retenue par la Région Pays de la Loire dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

<p style="text-align: center;">L'appel à projets « Pays de la Loire Innovation – PIA3 » est ouvert dans la limite des crédits disponibles du 22 janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur le site PIA3 – Pays de la Loire</p>

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Forte d'un tissu économique diversifié, la région des Pays de la Loire se présente comme un territoire dynamique, au palmarès des régions les plus créatrices d'emploi et disposant de pôles industriels majeurs notamment dans les domaines de la construction navale, de l'agroalimentaire, de l'aéronautique, de l'automobile, du numérique, de l'électronique et des biotechnologies.

Elle dispose de filières économiques solides - structurées notamment autour de pôles de compétitivité, d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes, de start-ups, (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) régionales de demain et des emplois futurs.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région Pays de la Loire souhaitent apporter leur soutien aux TPE et PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « **Pays de la Loire Innovation – PIA3** » s'articule avec le SRDEII, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (2016-2021) ainsi qu'avec la SRI-SI, Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente en Pays de la Loire (2014-2020), qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique ont été identifiés six domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines de spécialisation organisés en 3 axes. Les produits, procédés, services, technologies, savoir et savoir-faire développés dans leur cadre correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Pays de la Loire ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux marchés ou besoins sociétaux en croissance.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les TPE et PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire notamment dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire (2014-2020) et donc dans au moins une des six spécialisations régionales suivantes, considérées comme prioritaires pour la période 2014-2020.

Ces six domaines de spécialisation sont organisés en 3 axes, s'inscrivant aux intersections des filières économiques et académiques, des technologies et des marchés, ont été définis :

- Axe 1 - Renforcer les filières de l'économie productive et promouvoir les industries leaders :
 - l'émergence et la diffusion des Technologies Avancées de Production pour une transformation de l'industrie ;
 - les industries maritimes : des constructions et des énergies nouvelles ;
 - l'alimentation et les bio-ressources : des attentes des consommateurs aux systèmes de production agricole.
- Axe 2 - Les compétences clés pour construire les modèles de demain :
 - l'informatique et l'électronique professionnelle : des compétences et des solutions pour une économie et une société numériques ;
 - le design et les industries culturelles et créatives : pour un rapprochement entre création et innovation.
- Axe 3 - Vers une région du bien-être et de la qualité de vie :
 - les thérapies de demain et la santé.

Le dispositif permettra également de soutenir les projets d'innovation portés par les TPE et PME en lien avec les cinq axes de la feuille de route de la transition énergétique, l'économie circulaire et la biodiversité, à savoir :

- développer la production d'énergie renouvelable ;
- transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité des entreprises ;
- développer la mobilité durable ;

- stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants ;
- Construire les réseaux intelligents (smart grids).

2.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹:

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des TPE ou des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en 18 mois au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité**.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 et 200 000 € maximum par projet**².

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation ;

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles.

² Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **200 000 € à 500 000 € maximum par projet** ;
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus** ;
- L'Etat et la Région auditionneront le porteur de projet pour les demandes d'aide supérieures à 400 000 €.

Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide ;
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat ;
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Les dossiers déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance « PIA3 projets d'innovation - Pays de la Loire » doivent comporter une présentation du projet qui explique les innovations mises en œuvre et susceptibles de différencier le marché cible, les enjeux, le business plan, et ce avec une analyse critique sur les facteurs de réussite du projet. Le dossier sera rédigé dans un format libre comprenant entre 5 à 10 pages Le budget des dépenses à engager est détaillé.

- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire³), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région des Pays de la Loire, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, ont disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales, ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales, ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

³- Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

2.5 Critères de sélection

L’instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d’une procédure transparente, respectant l’égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l’administration de l’Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

a. Pour les projets en phase de faisabilité :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- degré de rupture en termes d’innovation (technologique ou non) ;
- retombées économiques et emplois potentiels du projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

b. Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Les projets doivent présenter un réel potentiel de développement de l’activité et de l’emploi sur le territoire et concourir à structurer l’environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l’intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d’activité développé ou rapatrié,...).

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- l’exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d’industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l’environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....) ;
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l’entreprise à rembourser l’aide à partir des résultats économiques du projet ;
- l’équilibre des ressources du plan de financement ;
- les retombées économiques et en termes d’emplois du projet.

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance « PIA3 projets d'innovation - Pays de la Loire ». L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par jury régional composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE) et d'un représentant de la Région. Les décisions se prennent au sein de ce jury régional par consensus entre l'Etat et la Région.

o Label des Pôles :

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury.

3.2 Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

a. Pour les projets en phase de faisabilité :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

b. Pour les projets en phase de développement - industrialisation :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.3 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Pays de la Loire », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Contacts et informations

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Pays de la Loire et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Les équipes de Bpifrance, chargées par la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : site PIA3 – Pays de la Loire

Pour toute question technique, les coordonnées des correspondants Bpifrance :

- départements 44/49 hors Mayenne : 02.51.72.94.00 (Bpifrance Pays de la Loire – Nantes)
- départements 85/49 Mayenne : 02.51.45.25.50 (Bpifrance Pays de la Loire – La Roche sur Yon)
- départements 53/72 : 02.43.39.26.00 (Bpifrance Pays de la Loire – Le Mans)

Annexe 1 :
Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

○ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
- une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
- la présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet.
- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire.

L'aide pourra couvrir notamment :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

○ **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire de minimis dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).